Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261106-202611199-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/11-199

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en termes de marchés publics
Vu la nécessité d'acquérir une armoire froide pour les besoins du restaurant scolaire.

Considérant la proposition de l'entreprise Quiétalis

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de l'entreprise Quiétalis pour un montant de 1 750 € HT pour l'acquisition d'une armoire froide et 225 € HT pour son installation dans le restaurant scolaire. Moins 200 € HT pour une remise commerciale

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section d'investissement ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 06/11/2026

MAIRIE DE ROMAGNÉ (I-&-V)

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

Affiché le
Transmis en Préfecture le